

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2015.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

ABSENT excusé : LABROUSSE Jean.

Procuration : LABROUSSE Jean à JACCAZ Yann.

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude.

N° 06 - OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX – ROUTE DE L'AIGUILLE DU MIDI

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des études préalables ont été menées pour la reprise des réseaux et la réfection de la route de l'Aiguille du Midi.

Ces travaux sont prévus ce printemps.

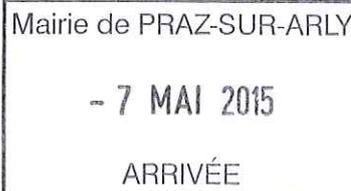
Les propriétaires concernés ont été informés du projet lors d'une réunion publique.

Une convention de travaux leur a été envoyée afin que ceux-ci autorisent la Commune et ses représentants à effectuer lesdits travaux sur leur propriété.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver le contenu de la convention ci-jointe ;
- 2- D'autoriser M. le Maire ou son représentants à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2015.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

ABSENT excusé : LABROUSSE Jean.

Procuration : LABROUSSE Jean à JACCAZ Yann.

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude.

N° - OBJET : Programme pluriannuel de restauration des boisements de berges des cours d'eau – Programmation 2015 (Annule et remplace la délibération du 22 janvier 2015)

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 7 MAI 2015

ARRIVÉE

Exposé : Monsieur le Maire

Par le biais de la clause générale de compétence, la commune de Praz-sur-Arly peut intervenir sur l'entretien des cours d'eau. Compte tenu de l'état actuel de dégradation des cours d'eau, les actions suivantes ont été inscrites au Contrat de Rivière Arly.Doron.Chaise :

- B1-101 : Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges des cours d'eau du bassin versant,
- B1-201 : Programme de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant.

Afin de légitimer l'intervention de la collectivité sur des terrains privés et de permettre la mise en œuvre de ce plan pluriannuel de restauration des boisements de berges et de lutte contre les invasives, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été déposée pour instruction à la DDT en octobre 2014.

Le programme pluriannuel établi concerne l'Arly et ses principaux affluents sur le territoire de la commune, à savoir : le Nant des Praz, le ruisseau de Cassioz, le nant du Berrier, le Jorraz et le ruisseau du Potty. Les travaux prévus consistent en :

- La restauration des boisements de berges : enlèvement sélectif d'embâcles, abattage d'arbres, débroussaillage, élagage, revégétalisation, évacuation des déchets,...
- La lutte contre la propagation des espèces invasives : arrachage ou fauchage de Renouée, arrachage de Balsamine, dessouchage de Buddléia,...

La programmation 2015 est évaluée à 28 000 € HT (soit 33 600 € TTC). Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

N° Fiche action Intitulé opération	Montant total HT	Montant total TTC	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Général 74	Commune de Praz sur Arly
Action B1-201 Lutte contre les invasives	11 000,00 €	13 200,00 €	30%	30%	20%	20%
			3 300,00 €	3 300,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Action B1- 101 Travaux de restauration	17 000,00 €	20 400,00 €	0%	40%	40,00%	20%
			0,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	3 400,00 €
Montant Total	28 000,00 €	33 600,00 €	3 300,00 €	10 100,00 €	9 000,00 €	5 600,00 €

Dans ce cadre, il convient de solliciter les subventions afférentes ci-dessus pour la réalisation de la programmation 2015 des travaux de restauration des boisements de berges et de lutte contre la propagation des espèces envahissantes.

Délibération du 26 mars 2015 : Programme pluriannuel de restauration des boisements de berges des cours d'eau – Programmation 2015 (suite)

Décision :

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la programmation 2015, du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges et de lutte contre les invasives sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, sur le bassin versant de l'Arly.
- Autoriser M. le Maire ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de la Haute Savoie et du Conseil Régional.
- Autoriser le Conseil Général à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la commune de Praz-sur-Arly, maître d'ouvrage.
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<u>Amendements</u> : Néant	
<u>Adoption</u> :	
Conseillers présents.....	14
Procuration	01
Votants	15
Pour.....	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le